



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 2'000'000.- est accordé au Conseil communal pour la création de vingt nouvelles mini-déchetteries et l'enterrement de douze midi-déchetteries.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 février 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard